



Charte des structures d'accueil

1- STRUCTURES D'ACCUEIL

- 1.1 Lire et faire lire s'adresse à tous les enfants des structures éducatives de la petite enfance au collège (en priorité les classes de 6ème et 5ème).
- 1.2 Lire et faire lire privilégie le temps scolaire. Le bénévole peut également intervenir pendant la pause méridienne, avec une organisation en amont du directeur et de l'équipe éducative.
- 1.3 Lire et faire lire s'adresse également aux enfants fréquentant d'autres types de structures (associations socioculturelles, centres de loisirs, centres d'animation, structures médicosociales....)
- 1.4 La Ligue de l'enseignement de Paris est l'interlocuteur des structures.

2- DUREE ET FREQUENCE DE L'ACTION

- 2.1 La structure, après une période d'essai d'un mois, s'engage à participer au programme jusqu'à la fin de la période définie en commun.
- 2.2 La fréquence des interventions est définie par la structure en collaboration avec la Ligue de l'enseignement de Paris, en tenant compte des disponibilités des lecteurs.
- 2.3 En cas de difficultés non résolues, et après avoir contacté la Ligue de l'enseignement de Paris, la structure peut suspendre le programme en cours d'année.

3- RÔLE DE LA STRUCTURE EDUCATIVE

- 3.1 C'est la structure, sous la responsabilité de son directeur, qui décide de sa participation au programme Lire et faire lire, en se manifestant auprès de la Ligue de l'enseignement de Paris.
- 3.2 L'intervention des lecteurs est intégrée aux activités de la structure, en cohérence avec son projet éducatif. Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants maximum dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte. Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage.
- 3.3 Les enfants bénéficient au minimum d'une séance hebdomadaire d'une ½ h, assurée par un ou plusieurs lecteurs. Le bénévole peut intervenir pendant 2 ou 3 séances à la suite ou sur plusieurs jours selon ses disponibilités.
- 3.4 La structure met en œuvre les conditions favorables au bon déroulement de l'activité (un espace calme dans la mesure du possible).
- 3.5 Le choix des livres implique une large ouverture sur la littérature jeunesse. Ce choix se fait en concertation entre les lecteurs et l'équipe éducative. Le lecteur bénéficie d'une possibilité d'emprunt dans les bibliothèques municipales en tant que « professionnel » et choisit les lectures, conseillé par les bibliothécaires jeunesse en bibliothèque ou dans les formations ciblées proposées par la Ligue de l'enseignement de Paris.
- 3.6 La structure s'engage à ne pas confier d'autres tâches aux lecteurs que celles relevant de l'activité de Lire et faire lire.
- 3.7 La structure est chargée d'informer les familles, son personnel et ses services sur le déroulement du programme. Il est conseillé d'inviter le bénévole en début d'année scolaire au conseil de maîtres et conseil d'école pour lui permettre de se présenter et de présenter ses interventions.

4- RELATIONS AVEC LA COORDINATION DEPARTEMENTALE

- 4.1 La Ligue de l'enseignement de Paris est à la disposition de la structure éducative pour la renseigner et l'accompagner dans la mise en place du programme.
- 4.2 La structure est invitée à faire part à la Ligue de l'enseignement de Paris de ses remarques et suggestions susceptibles d'améliorer la qualité des interventions.
- 4.3 La Ligue de l'enseignement de Paris s'engage à l'aider dans d'éventuelles difficultés rencontrées lors du déroulement du programme Lire et faire lire.
- 4.4 La signature d'une convention et de son avenant valide l'engagement mutuel entre la structure d'accueil et la Ligue de l'enseignement de Paris.
- 4.5 La Ligue de l'enseignement de Paris veille au respect de la présente charte.